

## **GE\_GERICHTE C/6177/2010 vom 16. Januar 2012**

GE Cour de justice, 2012-01-16, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_C\\_6177\\_2010](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_6177_2010)

FR: GE\_GERICHTE C/6177/2010 du 16 janvier 2012

IT: GE\_GERICHTE C/6177/2010 del 16 gennaio 2012

### **Regeste**

; BAIL À LOYER ; GESTION D'AFFAIRES ; RÉSILIATION | CO,257.a CC.2

### **Erwägungen**

#### **E. 6**

A teneur de l'art. 17 LaCC, il n'est pas prélevé de frais dans les causes soumises à la juridiction des baux et loyers, étant rappelé que l'art. 116 al. 1 CPC autorise les cantons à prévoir des dispenses de frais dans d'autres litiges que ceux visés à l'art. 114 CPC. \* \* \* \* \*  
PAR CES MOTIFS, La Chambre des baux et loyers : A la forme : Déclare recevable l'appel formé par X\_\_\_\_\_ contre le jugement JTBL/380/2011 rendu le 13 avril 2011 par le Tribunal des baux et loyers dans la cause C/6177/2010-5-B. Au fond : Confirme le jugement. Dit que la procédure est gratuite. Déboute les parties de toutes autres conclusions. Siégeant : Monsieur Pierre CURTIN, président; Madame Sylvie DROIN et Monsieur Blaise PAGAN, juges; Madame Laurence CRUCHON et Monsieur Grégoire CHAMBAZ, juges assesseurs; Madame Maïté VALENTE, greffière. Le président : Pierre CURTIN La greffière : Maïté VALENTE Indication des voies de recours : Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure ou égale à 15'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.